



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-troisième session
2-13 novembre 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Myanmar

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. La question de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Myanmar a été examinée le 27 janvier 2011 par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors du premier cycle de l'EPU.

2. Le Gouvernement constitutionnel a pris les rênes du pouvoir au Myanmar en mars 2011, ce qui a marqué le point de départ de toute une série de mesures politiques positives. Les réformes entreprises par le Gouvernement ont largement contribué au renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays. Lors du premier cycle de l'EPU, le Myanmar a reçu 190 recommandations et a mis en œuvre non seulement les recommandations qu'il avait acceptées, mais également d'autres recommandations, à mesure de l'évolution de la situation politique. Le présent rapport reflète l'état actuel de la situation politique, sociale et économique au Myanmar.

II. Méthode et processus de consultation

3. Le présent rapport a été élaboré conformément à la résolution A/HRC/RES/16/21 du Conseil des droits de l'homme en date du 12 avril 2011.

4. Un comité directeur chargé de l'élaboration du rapport a été constitué, avec pour Président le Ministre des affaires intérieures, pour Vice-Présidents le Ministre des affaires étrangères et le Procureur général de l'Union et pour membres des représentants de différentes administrations. Un comité de travail, composé de représentants des différentes administrations et dirigé par le Procureur général, a également été créé aux fins de la rédaction du rapport. Un comité de rédaction et un comité des relations avec les organisations ont également été constitués pour aider le Comité de travail à mener sa tâche à bien.

5. Les suggestions faites par la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar en qualité d'organe indépendant ont été prises en compte lors de la rédaction du rapport. Des consultations ont également été organisées avec les institutions spécialisées de l'ONU et des organisations de la société civile au Myanmar afin de recueillir leurs vues et suggestions.

6. Plusieurs ateliers d'information sur l'Examen périodique universel et les recommandations formulées se sont tenus, notamment un atelier organisé conjointement par la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar et le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), à Bangkok en juin 2013. Un atelier de formation relatif à l'EPU a été organisé conjointement par la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar et l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire (Suède) en novembre 2014. Un atelier sur l'échange de données d'expérience concernant l'EPU a également été organisé avec le Bureau de l'Attorney general australien en janvier 2015. De hauts responsables et des représentants des administrations concernées, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile, ont participé à ces ateliers et formations. Ceux-ci ont contribué de manière efficace au deuxième cycle de l'Examen périodique universel du Myanmar.

III. Faits nouveaux survenus depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel

A. Processus de démocratisation

7. La Constitution de 2008 consacre la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, qui sont répartis entre l'Union, les régions, les États et les zones

autonomes du pays selon les principes de démocratie et d'équilibre des pouvoirs. Depuis que le Gouvernement démocratique dirigé par le Président U Thein Sein est entré en fonctions, le Myanmar s'est engagé progressivement dans un processus de réforme vers un système démocratique. La communauté internationale en a pris acte et a soutenu ces réformes démocratiques et certains pays ont levé ou assoupli les sanctions économiques qu'ils imposaient au Myanmar. L'article 8 de la Constitution garantit les droits fondamentaux des citoyens conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Son article 377 autorise les citoyens à saisir la Cour suprême de l'Union conformément à la loi relative à l'application des ordonnances de 2014. En application des articles 296 et 378 de la Constitution, de l'article 16 de la loi relative au pouvoir judiciaire de l'Union et de l'article 3 de la loi relative à l'application des ordonnances, la Cour suprême de l'Union a le pouvoir de rendre des arrêts d'*habeas corpus*, de *mandamus*, de défense de statuer, de *quo warranto* et de *certiorari*.

B. Réformes politique, socioéconomique et administrative

1. Réforme politique

8. Dans le cadre de la première vague de réformes, les responsabilités de l'État ont été confiées au Gouvernement démocratiquement élu. Les citoyens et les anciens ressortissants du Myanmar vivant à l'étranger pour des raisons diverses ont été invités à revenir et participent désormais à l'édification de la nation. De plus, plusieurs détenus ont été graciés afin qu'ils puissent participer à l'effort d'édification de la nation. Des élections partielles ont été organisées en avril 2012 afin de pourvoir les sièges vacants au Parlement. Les vainqueurs de ces élections sont donc devenus membres du Parlement.

9. Dans une deuxième phase, des réformes politiques et socioéconomiques ainsi qu'une réforme du secteur privé ont été mises en œuvre. La troisième phase vise à accélérer, avec la contribution de tous les ministères, le rythme des réformes entreprises dans lesdits secteurs et à mieux répondre aux besoins économiques et sociaux de la population.

10. Un comité directeur de la réforme dirigé par le Président a été constitué le 9 août 2013 afin d'accélérer les réformes. Les vice-présidents et les ministres de la présidence en sont également membres.

11. Au cours de son mandat, le Gouvernement a conclu des accords de cessez-le-feu avec 14 groupes ethniques armés. La conclusion d'un si grand nombre d'accords en si peu de temps est sans précédent pour un régime de transition démocratique comme le Myanmar.

2. Réforme économique et sociale

12. La deuxième vague de réformes visait à promouvoir le développement économique et social, et à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015.

13. Les lois relatives à l'économie qui ne correspondaient pas à la situation ont été modifiées ou abrogées et de nouvelles lois ont été promulguées. Pour attirer davantage d'investissements étrangers directs, la loi de l'Union du Myanmar sur les investissements étrangers de 1988 a été remplacée par la loi sur les investissements étrangers de 2012. De même, la loi sur les investissements des citoyens du Myanmar, favorable aux investisseurs, a été promulguée en 2013 en remplacement de la loi éponyme de 1994. La loi de 2014 sur la zone économique spéciale a été promulguée.

14. Des mesures ont été prises dans le cadre de la réforme économique et sociale pour mettre en œuvre les priorités du plan quinquennal actuel, réaliser l'intégration économique des pays de l'ASEAN avant 2015, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres objectifs de mise en valeur des ressources humaines, quitter la catégorie des pays les moins avancés et développer une économie fondée sur les connaissances qui permettra au Myanmar d'atteindre, d'ici à 2020, le même niveau que d'autres pays en développement.

15. Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de croissance annuel de 7,7 %, de réduire la pauvreté et de développer le secteur des services.

3. Réforme administrative

16. Conformément aux articles 17 a) et 199 de la Constitution, le pouvoir exécutif de l'Union est réparti entre l'Union, les régions, les États et les zones autonomes. Le pouvoir exécutif est exercé par le Gouvernement de l'Union composé du président, des vice-présidents, des ministres et du procureur général de l'Union; le Gouvernement des régions/États est dirigé par un ministre en chef. La zone autonome est dirigée par son président.

17. La priorité a été accordée à la réforme administrative comme suite à l'accord de Nay Pyi Taw adopté lors du Forum de coopération pour le développement du Myanmar en janvier 2013.

18. Un comité de coordination de la réforme administrative composé de 27 membres et dirigé par un ministre de la présidence ainsi qu'un groupe de travail et un secrétariat ont été créés le 1^{er} mai 2014 pour accélérer la réforme administrative.

19. Afin de mieux répondre aux besoins économiques et sociaux de la population, le Comité de coordination de la réforme administrative veille à ce qu'il soit tenu compte des principes de bonne gouvernance, de transparence et du souci du service public. De plus, il accorde une grande importance à l'établissement d'un cadre de compétence pour les fonctionnaires, à la décentralisation, à la réduction de la bureaucratie et à la mise en place de politiques de réforme administrative. Le Comité a collaboré avec les ministères compétents afin de mettre en œuvre 142 recommandations en matière de réforme administrative proposées par les gouvernements des régions ou des États, dont 78 vont être appliquées sans tarder pour produire rapidement des effets, 55 seront appliquées conformément aux lois existantes et 9 vont être adaptées à la situation actuelle. Le Comité de coordination de la réforme administrative a tenu des réunions en février et en avril 2015 afin d'élaborer un cadre de réforme administrative dans la perspective d'un processus de réforme durable. Des représentants de l'Union, des régions et des États ont participé aux réunions. L'atelier consultatif national sur l'élaboration d'un cadre de réforme administrative s'est tenu en mai 2015; le cadre est en cours d'adoption.

20. Le Myanmar a mis en œuvre les volets relatifs à la bonne gestion des affaires locales, au développement d'une communauté inclusive et viable et à la gouvernance démocratique dans le cadre du Plan d'action pour l'exécution des programmes de pays du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) pour la période 2013-2015 en collaboration avec des organisations internationales.

21. Dans ce cadre, le tout premier atelier national sur la bonne gouvernance locale a été organisé en août 2013. Il a été suivi par un travail de cartographie de la gouvernance locale mené dans 58 municipalités de 14 États et régions en collaboration avec le PNUD. Les résultats ont été passés en revue lors du deuxième atelier national organisé en février 2015, dont les conclusions ont été communiquées aux États et aux régions par le Département de l'administration générale.

22. La promulgation de la loi de 2012 relative à l'administration des collectivités locales a donné lieu à l'élection d'administrateurs. Les services de l'administration et de la police ont été restructurés. Les réformes administratives ont été menées en collaboration avec des organisations internationales.

C. Actions du Gouvernement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme

23. Un processus de réforme législative a été entamé en 2011. Depuis lors, le Myanmar a modifié, abrogé et promulgué 171 lois au total, conformément à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Myanmar est partie.

24. En tant qu'État Membre de l'ONU œuvrant en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Myanmar a entrepris d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie. Il a de plus organisé pendant trois ans des cycles de dialogue sur les droits de l'homme avec le Japon, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

D. Création d'une commission nationale des droits de l'homme du Myanmar

25. En 2000, le Myanmar a créé un Comité des droits de l'homme composé de 18 membres et présidé par le Ministre des affaires intérieures. En 2007, le Comité a été élargi à 21 membres afin d'améliorer son fonctionnement. La Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a été créée, dans le cadre des mesures politiques positives, par une ordonnance présidentielle de septembre 2011; elle est composée de 15 membres représentant différentes professions et races nationales. Conformément aux Principes de Paris, la loi d'habilitation (la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar) a été adoptée le 28 mars 2014 par le Pyidaungsu Hluttaw (Parlement de l'Union). Elle a pour ambition d'édifier une société dans laquelle les droits de l'homme sont respectés et protégés en application de la Déclaration universelle des droits de l'homme, entre autres. En application de la loi, la Commission nationale des droits de l'homme a été recomposée le 24 septembre 2014; elle compte désormais 11 membres et accomplit son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme de manière indépendante et efficace.

IV. Application des recommandations

A. Ratification, adhésion et application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations 104.1, 104.2, 104.3, 104.4, 104.6, 104.7, 104.8, 106.7, 106.11)

26. Sur les neuf instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme, le Myanmar a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant le 15 juillet 1991 et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 22 juillet 1997.

27. Pour témoigner des efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU, le Myanmar est devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées le

7 décembre 2011 et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants le 16 janvier 2012.

28. Afin de montrer sa bonne volonté, le Myanmar a entrepris de devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Pyidaungsu Hluttaw a déjà donné son accord et le Myanmar sera bientôt l'un des signataires du Pacte international.

29. En parallèle, le Myanmar est sur le point de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

30. De plus, le Myanmar envisage d'adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À cet égard, le Myanmar collabore avec des partenaires internationaux.

B. Droits civils et politiques (recommandations 104.10, 104.18, 104.19, 104.37, 104.55, 104.57, 105.7, 106.45, 107.65)

1. Réformes dans le secteur judiciaire

31. Pour garantir l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, les articles 300, 301, 309 et 310 de la Constitution requièrent que le Président et les juges de la Cour suprême de l'Union, ainsi que les juges de la Haute Cour de la région ou de l'État concerné soient indépendants des partis politiques et n'exercent plus aucune fonction publique.

32. L'article 19 de la Constitution et l'article 7 de la loi relative à l'appareil judiciaire de l'Union consacrent l'indépendance de la justice en s'inspirant des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. En 2012, la Cour suprême de l'Union a publié des directives à l'intention de tous les tribunaux afin qu'ils exercent leurs fonctions judiciaires de manière équitable et efficace. Des ateliers ont également été organisés pour promouvoir le système, au cours desquels des bonnes pratiques et des données d'expérience sur les normes et règles ont été échangées.

33. Depuis décembre 2014, la Cour suprême de l'Union met en œuvre un projet triennal visant à promouvoir un système judiciaire indépendant. Il s'agit de maintenir la paix et l'état de droit, de promouvoir un système judiciaire crédible et fiable, de donner accès à des procédures présentant toutes les garanties voulues, de rendre des jugements rapidement et de promouvoir la légitimité des tribunaux.

2. Réformes des médias

34. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la première session du Pyidaungsu Hluttaw le 30 mars 2011, le Président a déclaré que les lois obsolètes relatives aux journaux et aux périodiques seraient revues conformément à la Constitution.

35. La censure de la presse a été abolie en août 2012 dans le cadre de la réforme des médias. Suite à l'autorisation de publier des journaux privés, 14 quotidiens et 250 revues ont vu le jour depuis avril 2013. Le Bureau de la censure et de l'enregistrement de la presse a été dissous en janvier 2013. La loi et les règlements sur les sociétés d'impression et d'édition ont été adoptés en 2014. Le Conseil intérimaire de la presse du Myanmar, composé de 28 journalistes, a été constitué en coordination avec le Ministère de l'information. La loi sur les médias a été adoptée en mars 2014. À ce jour, le Comité de règlement des différends et des plaintes, qui relève du Conseil de la presse du Myanmar, a reçu 144 plaintes au total et 85 affaires ont été réglées. Dix-neuf agences de presse étrangères ont ouvert un bureau au Myanmar.

36. Des formations et des ateliers sont organisés en collaboration avec des organisations internationales telles que l'International Media Support (IMS), l'UNESCO, Canal France International (CFI) et Deutsche Welle (DW AKADEMIE). Des informations relatives aux lois, aux procédures des tribunaux civils et militaires ainsi que des directives relatives à la protection des journalistes et du personnel des médias sont largement diffusées. Le Conseil intérimaire de la presse du Myanmar a organisé trois conférences sur le développement des médias au Myanmar entre 2012 et 2015.

37. Un projet de loi sur la télévision est examiné au Pyidaungsu Hluttaw. La loi sur le cinéma du Myanmar fait l'objet d'une révision en collaboration avec l'Association du cinéma du Myanmar.

3. Liberté d'association et de réunion

38. Les organisations de la société civile ont joué un rôle important au Myanmar; elles ont contribué au développement de la communauté et de la nation. De hauts représentants des ministères de l'Union concernés ainsi que des représentants des États et des régions, des membres du Parlement, des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations non gouvernementales internationales, d'organisations de la société civile et de la population ont organisé, en toute transparence, un total de 18 consultations dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'enregistrement des associations. La loi, qui a pour but d'autoriser la création d'associations et de leur permettre de mener librement leurs activités, est entrée en vigueur en 2014. Selon la loi, l'enregistrement des associations est volontaire. Au 15 mai 2015, le Myanmar comptait 736 ONG et organisations de la société civile ainsi que 120 organisations non gouvernementales internationales. Les règlements d'application sont entrés en vigueur le 5 juin 2015.

39. Après l'entrée en vigueur de la loi relative aux organisations syndicales en 2012, plusieurs syndicats d'employeurs et d'employés se sont constitués. Au 26 mai 2015, il existait 1 601 syndicats de base d'employés, 71 syndicats au niveau des municipalités, 7 fédérations d'employés, 6 syndicats d'employés au niveau des États et des régions, 28 syndicats de base d'employeurs, 1 syndicat d'employeur au niveau des municipalités et 1 fédération d'employeurs.

40. La loi relative au droit de réunion et de manifestation pacifique de 2012 a été promulguée. Depuis lors, la population a exercé son droit d'organiser des rassemblements et des manifestations conformément à la loi. Le 24 juin 2014, le Pyidaungsu Hluttaw a modifié la loi et a promulgué la loi n° 26 du Pyidaungsu Hluttaw afin d'élargir la liberté de réunion. Au 30 avril 2015, 1 431 rassemblements et réunions avaient été organisés. Des lieux publics sont réservés à l'organisation de manifestations dans les régions de Yangon, Mandalay, Ayeyawady et Sagaing.

C. Promotion et protection des droits à l'éducation et à la santé, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels (recommandations 104.5, 104.13, 104.14, 104.16, 104.17, 104.20, 104.42, 104.43, 104.44, 104.45, 104.46, 104.47, 104.48, 104.62, 104.63, 105.6)

1. Droit à l'éducation

41. La superficie du Myanmar est de 676 578 kilomètres carrés. On compte 44 404 écoles élémentaires dans le pays. La distance moyenne entre le domicile et l'école est d'environ 2,2 kilomètres. Le Gouvernement s'est engagé à fournir une éducation abordable et de qualité, notamment en offrant des possibilités d'apprentissage adéquates. De ce fait, le taux d'alphabétisation est passé de 95,08 % au cours de l'année scolaire 2011/12 à 95,20 % en 2014/15.

42. Le Gouvernement continue à allouer une part importante de son budget au secteur de l'éducation. Le Ministère de l'éducation s'est vu doter d'un budget de 266,7 milliards de kyats en 2010-2011. En 2014-2015, il a reçu 1 158,43 milliards de kyats. Le budget de l'éducation a même atteint 12 299,01 milliards de kyats pour l'année scolaire 2015/16.

43. Le Myanmar a mis en œuvre un programme d'enseignement primaire gratuit et universel. Depuis l'année scolaire 2011/12, les élèves du primaire et du secondaire reçoivent un jeu complet de livres scolaires, de cahiers d'exercices, de fournitures et d'uniformes scolaires. À compter de l'année scolaire 2015/16, le Gouvernement fournira des livres aux élèves des lycées. De nouvelles écoles sont ouvertes et des enseignants sont nommés lorsque cela est nécessaire.

44. Grâce aux campagnes annuelles de promotion de la scolarisation, les inscriptions au jardin d'enfants ont atteint 98,77 % pour l'année scolaire 2014/15. Le programme d'éducation ouvert à tous 2013-2015 s'adresse à tous les élèves, y compris aux enfants handicapés.

45. Le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans le secteur de l'éducation. Le 2 décembre 2011, la loi sur l'enregistrement des écoles privées a été promulguée et ses règlements d'application ont été publiés le 30 avril 2012. Le pays comptait 280 écoles privées en 2014/15.

46. Un programme de bourses d'études pour les étudiants nécessiteux a été mis en place. Au cours de l'année scolaire 2014/15, 16 022 élèves ont reçu une bourse du Gouvernement. De plus, 24 bourses ont été octroyées par le Président en 2015 pour que des élèves puissent étudier à l'étranger.

47. Le Ministère de l'éducation travaille en collaboration avec l'UNICEF, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et la Banque asiatique de développement (BasD) afin d'élaborer de nouveaux programmes conformes aux normes internationales en matière d'éducation.

48. L'enseignement des droits de l'homme est inclus dans le programme scolaire depuis l'année scolaire 2014/15.

49. Le Gouvernement a collaboré avec des organisations de la société civile pour mettre en place des écoles itinérantes à l'intention des enfants habitant dans des zones reculées et des enfants migrants. Au cours de l'année scolaire 2013/14, 12 premières écoles itinérantes ont accueilli 416 élèves. L'Association pour la protection maternelle et infantile du Myanmar a également ouvert 664 établissements préscolaires qui prennent en charge les enfants de moins de 5 ans. L'organisation de cours du soir par des associations caritatives a été autorisée afin d'accueillir des enfants ayant abandonné l'école.

50. Un examen complet du système éducatif a été entrepris en 2013 et achevé en juin 2014 dans le but de concevoir un système éducatif global. Il comprend une évaluation rapide, une analyse détaillée ainsi que l'élaboration d'un projet de système éducatif. Le Ministère est également en train d'élaborer un plan sectoriel pour l'éducation nationale (2016-2020).

51. Entre les années scolaires 2011/12 et 2015/16, le Ministère de l'éducation a signé 108 mémorandums d'accord avec des universités et des institutions de 18 pays en vue d'une collaboration dans le domaine de l'éducation.

2. Droit à la santé

52. Le Gouvernement du Myanmar a fait du droit à la santé l'une de ses priorités, dans la mesure où ce droit est essentiel à la réalisation des droits de l'homme.

53. L'amélioration de l'accès aux soins de santé et la qualité de ceux-ci figurent au premier rang des préoccupations du Gouvernement. Par conséquent, le Gouvernement a multiplié par huit le budget de la santé entre 2010-2011 et 2015-2016. Le Myanmar s'achemine vers la réalisation de la couverture médicale universelle et la réduction des coûts d'accès aux soins de santé pour les groupes vulnérables et pauvres.

54. Le Myanmar fait partie des rares pays du monde où le taux d'incidence de l'infection au VIH chez les adultes de 15 à 49 ans a baissé de plus de 50 % au cours des dix dernières années (rapport mondial d'ONUSIDA 2012) et où la prévalence est inférieure à 1 % parmi la population générale. Le Gouvernement a étendu l'assistance et les soins fournis aux personnes vivant avec le VIH à leur famille ainsi qu'aux orphelins et aux enfants vulnérables. En 2012, 1 683 orphelins et enfants vulnérables recevaient une assistance et des soins.

55. Le Gouvernement s'est engagé à augmenter progressivement le budget de la santé afin qu'il atteigne 5 % du PIB d'ici à 2016. Entre 2012 et 2013, la contribution financière du Gouvernement à la lutte contre le VIH/sida a presque quintuplé (elle est passée de 0,7 million de dollars à 4,1 millions de dollars). Une dotation budgétaire supplémentaire de 5 millions de dollars a été consacrée à l'achat de médicaments, notamment d'antirétroviraux, 1 million de dollars ayant déjà été engagé pour des traitements de maintenance à la méthadone, ce qui représente une augmentation de 150 % du financement national.

56. Le Ministère de la santé s'est engagé à éliminer avant 2015 les nouveaux cas d'infection à VIH chez les enfants et à maintenir leurs mères en bonne santé afin qu'elles puissent les élever. De nombreux efforts ont été faits pour améliorer la santé maternelle et infantile, notamment la santé des nouveau-nés et la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle, néonatale et infantile. Même si les taux de mortalité maternelle et de mortalité des enfants de moins de 5 ans ont baissé, les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont toujours pas été atteints. Un ensemble de services de santé de base pour les mères, les nouveau-nés et les enfants sont prévus pour garantir l'accès à des services de santé complets et de qualité, et des services pour les enfants de moins de 5 ans ont été ouverts dans des centres secondaires de santé ruraux dans l'ensemble du pays.

57. Depuis 2011, 133 nouveaux hôpitaux ont ouvert leurs portes, ainsi que 138 centres de santé ruraux et 985 centres secondaires de santé ruraux. Des soins d'urgence sont dispensés gratuitement dans les hôpitaux publics aux personnes démunies. La qualité des services privés de santé fait l'objet d'un contrôle.

58. Des lois relatives à la santé comme la loi sur les médecines traditionnelles, la loi sur l'Association de protection maternelle et infantile du Myanmar, la loi sur les services médicaux privés, la loi sur le don des yeux, la loi portant modification de la loi nationale sur l'alimentation, la loi portant modification de la loi sur les poisons, la loi sur les services privés de santé et la loi nationale de lutte contre les drogues illicites ont été promulguées depuis 2011.

59. La loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes de 1993 a été révisée afin d'offrir des possibilités de traitement volontaire ainsi qu'un accès à des programmes de réduction des risques.

3. Droits sociaux et culturels

60. La Constitution garantit, aux articles 348 et 354 d), les droits fondamentaux des races nationales et préserve leurs cultures traditionnelles. La loi sur la protection des races nationales a été promulguée le 24 février 2015.

61. Afin de parvenir à l'unité entre toutes les races nationales, il est essentiel de bâtir une communauté sociale cohérente au sein de laquelle l'intégration et la participation de toutes les races nationales devraient être assurées. Pour ce faire, le Gouvernement continuera de promouvoir le respect des cultures différentes dans les États et les régions, de façon à préserver les identités culturelles et l'esprit d'unité de chaque race nationale.

62. Dans les écoles primaires, le Gouvernement a autorisé l'enseignement dans les langues des races nationales. Pour préserver et promouvoir ces langues, les cours peuvent avoir lieu en dehors des heures d'enseignement pour les élèves de maternelle et des deux premiers niveaux du primaire.

4. Droits économiques

63. Pour s'assurer une grande réussite et fixer un objectif à long terme, le Gouvernement a élaboré un cadre de réformes économiques et sociales et des stratégies visant à favoriser le développement axé sur la personne, le développement durable et le développement économique au moyen de divers investissements.

64. Le Gouvernement a réalisé un recensement de la population et des habitations du 29 mars au 10 avril 2014, afin d'obtenir des données précises, indispensables pour le développement du pays. Ce recensement, le premier depuis trente ans, a été mené en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organisations partenaires de développement. La zone que le recensement n'a pas pu couvrir représente moins de 1 % du territoire du pays et, en termes d'habitants, seulement 2,34 % de la population totale.

65. Les résultats initiaux du recensement ont été publiés en août 2014 et ses résultats finaux ont été publiés officiellement le 29 mai 2015. Selon les résultats du recensement, le pays compte 51,48 millions d'habitants.

66. D'après l'étude des conditions de vie des ménages, le taux de pauvreté s'élevait à 32,2 % en 2005. Le Gouvernement prévoit de réduire ce taux de moitié afin de le ramener à 16 % d'ici à 2015. En 2010, il était déjà tombé à 26 %.

67. Le Comité central pour le développement rural et la réduction de la pauvreté, dirigé par le Président, a été créé pour atteindre l'objectif fixé. En collaboration avec les comités de travail de chaque État et région, le Comité central déploie des efforts considérables pour assurer la mise en œuvre du programme de développement rural et de réduction de la pauvreté. Afin d'aider la population rurale à mener à bien le développement global du secteur de la pêche, le Ministère de l'élevage, de la pêche et du développement rural a été restructuré et chargé d'une mission de coordination. Il met en œuvre des programmes et des projets et coopère avec les partenaires de développement, les organisations de la société civile et les populations rurales.

68. Pour contribuer au développement rural du pays, trois projets-cadres sont menés dans 63 899 villages, à savoir le projet axé sur les personnes, en coopération avec la Banque mondiale, le projet sur les moyens de subsistance et les activités rémunératrices en zone rurale, en collaboration avec la Banque asiatique de développement (BasD) et le projet de fonds vert pour les zones rurales.

D. Promotion et protection des droits des groupes ethniques (recommandations 104.12, 104.15, 104.24, 104.29, 104.51, 104.52, 104.53)

69. L'article 22 de la Constitution prévoit que l'Union doit contribuer au développement de la langue, de la littérature, des beaux-arts et de la culture des races nationales; à la promotion de la solidarité, de l'amitié et du respect mutuels et de

l'entraide entre les races nationales; à la promotion du développement socioéconomique des races nationales moins développées, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie, du transport et de la communication.

70. Immédiatement après l'indépendance du Myanmar en 1948, l'apparition de conflits armés, ainsi que l'absence de paix et de stabilité dans différentes régions ont empêché les races nationales d'exercer pleinement leurs droits. Dans le cadre du mandat du Gouvernement constitutionnel, et dans l'idée qu'une solution politique au problème des conflits armés est possible, des négociations ont été engagées avec des groupes armés ethniques. À ce jour, plus de 200 réunions informelles et 50 pourparlers de paix officiels ont eu lieu. On compte également plus de 100 échanges avec des organisations de la société civile et d'anciens groupes antigouvernementaux.

71. Le 3 mai 2012, le Comité central de l'Union pour l'instauration de la paix, composé de 11 membres et dirigé par le Président, et le Comité de travail pour l'instauration de la paix, composé de 52 membres et dirigé par le Vice-Président, ont été créés. Pendant une période de quatre ans, des accords de cessez-le-feu ont été conclus avec les 14 groupes armés. Au total, 38 accords de paix ont été signés à l'échelle de l'Union et des États entre le Gouvernement de l'Union et les 14 groupes armés. Ces accords de cessez-le-feu portent, entre autres, sur le développement régional, les droits de l'homme, la protection de l'environnement, l'aide humanitaire, les mesures de lutte contre les stupéfiants, l'éducation et le retour des personnes déplacées. Le projet d'Accord national de cessez-le-feu a été signé le 31 mars 2015.

72. Plus de 6 000 noms de personnes inscrits sur des listes noires ont été retirés de ces listes. Les militants politiques du Myanmar résidant à l'étranger ont été officiellement invités à rentrer dans le pays dans le cadre du processus de réconciliation nationale. Le Gouvernement a assuré leur retour dans des conditions de sécurité. Ils contribuent aujourd'hui aux efforts de réconciliation nationale et de développement.

73. Pour bénéficier d'une assistance technique dans le cadre du processus de paix, le Centre du Myanmar pour la paix a été créé sous la direction du Président. Les intellectuels et les universitaires participent au processus de paix. La participation de toutes les parties intéressées a permis de faire avancer le processus de paix et de bénéficier de l'appui de la communauté internationale. Le Centre du Myanmar pour la paix a mené une série d'ateliers, en collaboration avec des experts internationaux, afin d'évaluer la possibilité de constituer un groupe d'observateurs du cessez-le-feu. Des forums communautaires mensuels et des forums pour la jeunesse et la paix ont eu lieu à Mandalay, Monywa, Taunggyi, Mawlamyaing, Patheingyi, Pyaw, Taungtha et Nay Pyi Taw pour informer la jeunesse de la mise en œuvre du processus de paix et lui permettre d'y participer.

E. Protection des groupes vulnérables (recommandations 104.11, 104.21, 104.32, 104.34, 104.35, 104.36, 104.39, 105.3, 105.8, 105.9, 106.43)

1. Droits de l'enfant

74. Le Myanmar a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 juillet 1991 et est devenu partie à cet instrument le 15 août 1991. Il a adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants le 16 janvier 2012.

75. Depuis 2011, le Myanmar s'emploie à réviser la loi existante sur les enfants, en tenant compte des opinions et suggestions des organisations de la société civile. La loi sur le développement de la petite enfance (2014) a été promulguée et des règles en la

matière sont en cours d'élaboration. La politique du Myanmar sur la promotion et le développement de la petite enfance a été adoptée le 8 juillet 2014. Le Programme national du Myanmar en faveur des enfants (2006-2015) a également été mis en œuvre. En 2009, les troisième et quatrième rapports sur la situation des droits de l'enfant ont été soumis en un seul document au Comité des droits de l'enfant.

76. Des mesures de protection des enfants sont en cours d'adoption dans le cadre d'approches axées sur les institutions et la communauté. Pour promouvoir le bénévolat dans le domaine de la protection des enfants, 26 formations ont été dispensées à des formateurs dans 26 districts et plusieurs villes dans différentes régions et États. Dans l'ensemble, 1 376 volontaires ont contribué à la protection des enfants.

77. Afin de prévenir effectivement l'enrôlement de mineurs dans les forces militaires, un mémorandum d'accord a été signé entre le Gouvernement du Myanmar et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants, le 27 juin 2012.

78. De 2011 à 2015, 722 mineurs ont été démobilisés. Leur réinsertion et réadaptation sont assurées par les ministères compétents en coopération avec des organisations de la société civile. Des sanctions ont été imposées à 327 militaires, dont 50 officiers et 277 personnes d'autres grades, qui avaient enrôlé ces mineurs de façon illégale. Au total, 35 visites de contrôle ont été effectuées dans 12 commandements régionaux, 101 bataillons et 4 forces chargées du contrôle des frontières. Des affiches et des autocollants de sensibilisation ont été distribués dans 324 municipalités et 292 panneaux publicitaires ont été montés.

79. Des équipes mixtes composées d'administrateurs locaux et de membres du personnel du Ministère de la santé se rendent dans les zones les plus reculées pour veiller à ce que chaque enfant soit doté d'un certificat de naissance.

2. Droits des femmes

80. Le Myanmar a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 23 novembre 1997. Il a soumis en un seul document ses quatrième et cinquième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2014. En application de l'article 2 de la Convention, le Myanmar élabore un projet de loi sur la violence faite aux femmes.

81. La Fédération du Myanmar pour les affaires féminines œuvre systématiquement pour l'égalité des sexes. Des formations et des dialogues sur ce thème ont lieu dans les différents États et régions. Pour combattre la violence faite aux femmes, 10 608 débats sur des questions juridiques ont été engagés dans des ministères, des États et des régions. Le pays compte 2 femmes ministres, 7 femmes sous-ministres, 55 femmes membres du Parlement et 547 femmes responsables de haut niveau au sein du Gouvernement ou élues au Parlement. Une « politique de tolérance zéro » est appliquée en cas de violence contre les femmes. Le personnel militaire du Myanmar est susceptible de faire l'objet de mesures militaires et de mesures pénales. Toutes les personnes qui ont été condamnées pour viol ou pour des infractions similaires se sont vu imposer au moins dix ans de prison.

82. Les femmes victimes de la traite bénéficient de services d'appui et d'une aide juridique.

83. La Fédération du Myanmar pour les affaires féminines a adopté la Stratégie nationale de promotion de la femme (2013-2022), dont elle assure activement la mise en œuvre, en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes.

84. La Fédération du Myanmar pour les affaires féminines mène différents programmes de formation, notamment des programmes de formation professionnelle, des programmes favorisant l'accès à l'emploi, des programmes de sensibilisation aux

soins de santé de base, des programmes de protection de l'environnement et des programmes sur les catastrophes naturelles. Elle aide également les femmes à trouver un emploi et octroie des prêts destinés aux petites entreprises, dans le but de lutter contre la pauvreté. Elle aide en outre les filles victimes de traite en contribuant à leur réinsertion sociale.

85. L'Association pour la promotion de la femme et de l'enfant a été créée en 2013 pour promouvoir le bien-être et le développement des femmes et des enfants.

3. Protection et soutien des personnes âgées

86. La Stratégie nationale de protection sociale a été adoptée en décembre 2014 afin de renforcer l'assistance offerte aux personnes âgées. Aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie, une enquête a été menée récemment en coopération avec des ONG internationales pour déterminer dans quelle mesure la mise en place d'une pension sociale était possible.

87. En janvier 2015, le Président a accordé une aide financière et d'autres formes d'assistance, notamment des certificats, à un total de 749 personnes âgées de plus de 100 ans. Dans l'ensemble, 500 millions de kyats seront alloués aux personnes âgées de plus de 90 ans pendant l'exercice 2015-2016.

4. Promotion et protection des droits des personnes handicapées

88. Le Myanmar a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 7 décembre 2011. La loi relative aux droits des personnes handicapées a été promulguée en 2015, conformément aux dispositions de la Convention. Pour assurer la pleine application de cet instrument, le Myanmar a intégré dans son plan national pour 2014-2015 la promotion de la langue des signes, des activités de formation professionnelle à l'intention des personnes handicapées et des campagnes de sensibilisation aux questions relatives au handicap.

89. Le Plan stratégique national pour la protection sociale (2015-2022), en cours d'élaboration, devrait prévoir des mesures de protection sociale en faveur des personnes handicapées.

F. Prévention et élimination de la traite des êtres humains (recommandation 105.10)

90. Le Myanmar est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles additionnels, à savoir le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

91. La loi relative à la lutte contre la traite des personnes a été promulguée en 2005 à la suite de plusieurs séries de consultations avec des juristes locaux et internationaux.

92. En 2006, le Myanmar a créé l'Organisme central de lutte contre la traite des personnes. Trois groupes de travail œuvrent sous les ordres de l'Organisme central. Il s'agit du groupe de travail sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes de la traite, dirigé par le Vice-Ministre de l'intérieur, le groupe de travail sur le cadre juridique et les poursuites pénales, dirigé par le Procureur général adjoint, et le groupe de travail sur le rapatriement, la réinsertion et la réadaptation des victimes de la traite, dirigé par le Vice-Ministre de la protection sociale, des secours et de la réinstallation.

93. Actuellement, la loi relative à la lutte contre la traite des personnes est soumise à un examen approfondi pour répondre aux défis actuels.

**G. Coopération avec les mécanismes de l'ONU
(recommandations 104.22, 104.23, 104.25,
104.26, 104.27, 104.28, 104.59, 104.61,
105.4, 105.5, 107.15, 107.23, 107.68)**

94. Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Myanmar était le premier à voter en faveur de l'adoption du projet de Déclaration dans son intégralité et a également voté en faveur de la Déclaration. Ceci témoigne de la position favorable du pays à la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'histoire des Nations Unies.

95. La situation des droits de l'homme au Myanmar a d'abord été examinée à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1991. Un examen similaire a eu lieu à la Commission des droits de l'homme en 1992. Les résolutions formulées alors avaient mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures fermes en vue d'instaurer un État démocratique et de permettre aux citoyens de participer librement au processus politique. Le Myanmar a déjà réalisé cet objectif. Malgré les progrès qu'il a accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de réforme politique, le Myanmar continue de faire l'objet d'un examen politisé et d'être la cible de résolutions.

96. Le Myanmar considère que l'Examen périodique universel est le mécanisme le plus fiable qui permet à chaque pays d'examiner des questions relatives aux droits de l'homme dans des conditions d'égalité et de manière constructive. Les progrès concrets qu'il a accomplis dans le domaine des droits de l'homme au cours des dernières années lui ont permis de garder la tête haute à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Il est grand temps de cesser de soumettre des résolutions contre le pays, compte tenu des principes d'universalité, d'impartialité et de non-sélectivité appliqués à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et des progrès indéniables qu'il a accomplis.

97. Le Myanmar rejette les résolutions politisées adoptées par le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme sur son territoire, et s'en dissocie. Il a toutefois reçu des visites successives de rapporteurs spéciaux, notamment neuf visites de M. Tomas Ojea Quintana et deux de M^{me} Yanghee Lee, à ce jour. Ceux-ci ont été autorisés à rencontrer librement les personnes de leur choix, notamment des prisonniers, et à se rendre sur les lieux de leur choix. Dans le même temps, le Myanmar fournit toutes les informations demandées par les rapporteurs spéciaux thématiques du Conseil des droits de l'homme.

98. Le Myanmar reçoit également des visites fréquentes du Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU sur le Myanmar, dans un esprit de coopération avec l'ONU.

99. La coopération entre le Myanmar et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) se poursuit. Les spécialistes compétents du HCDH organisent depuis 2012 des ateliers de sensibilisation aux droits de l'homme dans les États et les régions du pays, en collaboration avec les organes chargés de l'application de la loi et d'autres parties intéressées.

**H. Promotion et protection des droits du travail
(recommandations 104.33, 104.41, 104.56,
104.60, 105.2, 106.40)**

100. Depuis 2011, le Myanmar a adopté et modifié plus de 171 lois. Certaines d'entre elles ont permis d'améliorer les droits du travail dans le pays. Parmi elles figurent la loi de 2011 sur les organisations professionnelles, la loi de 2012 sur le règlement des conflits du travail, la loi de 2013 sur le salaire minimum, la loi de 2012 sur la sécurité sociale, la loi sur l'emploi et la formation et la loi de 1951 portant modification de la loi sur les congés.

101. La loi de 2012 portant modification de la loi relative à l'administration des collectivités locales érige en infraction et punit le travail forcé. Elle prévoit à cet égard une peine de prison d'un an ou 100 000 kyats d'amende, ou les deux.

102. De nouvelles lois sont en cours d'élaboration en vue de remplacer la loi de 1923 sur les indemnités des ouvriers, la loi de 1999 sur le travail à l'étranger, la loi de 1951 sur les magasins et les entreprises et la loi de 1936 sur les salaires. La loi de 1959 relative à l'interdiction du travail et la loi de 1951 sur les usines sont en cours de modification. De nouvelles lois sur le travail à l'étranger et la sécurité et la santé au travail sont en cours d'élaboration.

103. Le Myanmar coopère avec des juristes d'organisations internationales, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT), afin de revoir des dispositions contenues dans les lois du travail existantes, en vue de garantir la conformité des droits et devoirs des travailleurs avec les normes de l'OIT et de mettre au point une loi unique sur les droits et devoirs des travailleurs.

104. Des organisations syndicales ont été constituées après la promulgation de la loi de 2011 sur les organisations professionnelles. Au 26 mai 2015, le pays comptait au total 1 715 organisations de travailleurs et d'employeurs de base, sept fédérations du travail et une fédération d'employeurs. De 2012 à ce jour, 121 ateliers de sensibilisation ont été organisés au total sur la mise en œuvre de la Convention n° 87 de l'OIT.

105. Conformément à la loi de 2012 sur le règlement des conflits du travail, 324 comités de coordination et commissions d'arbitrage ont été créés au niveau des municipalités, ainsi que 14 commissions d'arbitrage et un conseil d'arbitrage au niveau des États et des régions. Ceux-ci se composaient de représentants du Gouvernement, de travailleurs et d'employeurs.

106. La loi de 2012 sur la sécurité sociale contient des dispositions relatives à cinq régimes d'assurance, adoptés en avril 2014. Ces cinq régimes d'assurance comprennent un régime d'assurance maladie et de protection sociale, un régime de prestations familiales, des prestations en cas d'incapacité temporaire de travailler, des pensions de retraite, des allocations familiales, des allocations de chômage, des indemnités en cas d'accident et d'autres prestations sociales. Trois régimes d'assurance sur les cinq, à savoir le régime d'assurance maladie et de protection sociale, l'aide aux familles et les indemnités en cas d'accident, sont entrés en vigueur. 3 hôpitaux, 94 cliniques sociales et 44 cliniques départementales dans 110 municipalités contribuent à la mise en œuvre de ces régimes d'assurance. En outre, une unité médicale ambulante a été constituée pour fournir les services médicaux nécessaires.

107. En 2002, un mémorandum d'accord a été signé entre le Myanmar et l'OIT en rapport avec la Convention n° 29 de l'OIT. À la suite de ce mémorandum d'accord, un accord complémentaire a été signé et un mécanisme de plainte dirigé par un coordonnateur de l'OIT a été mis en place pour traiter les plaintes relatives au travail forcé. L'accord complémentaire est renouvelé annuellement et est actuellement valable jusqu'en 2016.

108. La Stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015 a été signée le 16 mars 2012 par le Myanmar et l'OIT. Compte tenu des efforts déployés par le Myanmar pour éliminer le travail forcé, l'OIT avait levé en 2013 les restrictions restantes qui avaient été imposées au pays.

109. Le Myanmar a adhéré à la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Une équipe technique sur le travail des enfants a été créée et le plan quadriennal de janvier 2014 à décembre 2017 est en cours d'application dans le cadre du Programme du Myanmar sur l'élimination du travail des enfants, en coopération avec l'OIT.

110. Le Myanmar est devenu membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) le 27 novembre 2012. Le Comité de contrôle du travail à l'étranger œuvre en faveur de la protection et de la promotion des droits des travailleurs migrants.

111. Le système d'aide aux travailleurs migrants du Myanmar comprend la mise en place d'un mécanisme de plainte à Yangon et Nay Pyi Taw, fonctionnel 24 heures sur 24, et de centres de ressources pour les migrants à Yangon, Hpa-An, Myawaddy, Mawlamyaing, Magway et Kyaing Tone, en coopération avec l'OIM et l'OIT. Par ailleurs, pour faciliter l'accès en toute légalité des travailleurs migrants du Myanmar à l'emploi et promouvoir et protéger pleinement leurs droits, une ligne téléphonique gratuite est mise à leur disposition 24 heures sur 24 à l'aéroport international de Yangon.

I. État de droit (recommandations 104.9, 104.30, 104.31, 104.37, 104.38, 104.58, 107.31, 107.37, 107.38, 107.70)

112. En collaboration avec le PNUD, un plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays est en cours d'élaboration. Les programmes sur l'état de droit et l'accès à la justice intitulés « Gouvernance démocratique » ont été mis en œuvre. La Cour suprême et le bureau du Procureur général de l'Union coopèrent avec les ministères compétents, les parties intéressées et les organisations de la société civile pour en assurer l'application. Un atelier national sur l'état de droit s'est tenu en coopération avec l'UE. À l'heure actuelle, des cours de formation, séminaires et ateliers de sensibilisation du public à l'état de droit et à l'éducation des droits de l'homme sont organisés.

113. La délégation du Myanmar dirigée par le Procureur général de l'Union et une autre délégation du pays se sont rendues en Afrique du Sud afin de promouvoir les droits des citoyens et l'aide juridique et d'encourager la protection de ces droits. En coopération avec le bureau du Procureur général de l'Union et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un atelier national sur l'accès à l'aide juridique a eu lieu en vue de mieux faire connaître l'aide juridique. Les juristes nationaux, les experts de l'ONUDC/PNUD, les experts en matière d'aide juridique internationaux et d'Afrique du Sud ainsi que les membres du Pyidaungsu Hluttaw y ont participé. Conformément aux principes et directives de l'ONU, le projet de loi sur l'aide juridique est en cours d'élaboration.

114. Au total, 52 ateliers et séminaires sur l'état de droit et les droits de l'homme, la promotion de la sensibilisation et de la responsabilité du personnel des forces armées et des forces de l'ordre et l'amélioration de la législation et du système judiciaire internes sont organisés depuis 2011 au niveau des États et à d'autres niveaux à l'intention des organes chargés de l'application de la loi.

115. Les experts de l'OIM, de l'UNICEF et du PNUD ont été invités à dispenser une formation à 549 juges de municipalités et de districts, de 2008 à 2015.

116. Pour mener à bien le processus de démocratisation, les forces de maintien de la paix du Myanmar ont été restructurées et renforcées comme il convient.

117. Les forces de maintien de la paix s'efforcent d'intégrer une démarche axée sur les droits de l'homme et les personnes dans leurs missions. Des cours de formation sur la gestion de la foule, la détention, les fouilles et l'amélioration des manuels et des programmes destinés aux agents de police ont été assurés. Les méthodes de travail des forces de maintien de la paix ont changé et l'on s'oriente actuellement vers des méthodes de police de proximité.

118. Les forces de maintien de la paix du pays ont été formées à la gestion de la foule, avec l'aide de l'Union européenne. Les spécialistes compétents du HCDH font part de leurs connaissances spécialisées en matière de droits de l'homme aux forces de maintien de la paix du Myanmar, dans 14 régions et États.

119. La torture est considérée comme une infraction grave interdite par la Constitution. Le manuel des prisons au Myanmar (1894) interdit aux paragraphes 113 et 114 le recours excessif à la force, sauf pour protéger un individu ou prévenir tout trouble à l'ordre public. Quiconque commet une telle infraction encourt des sanctions pénales.

120. Les procédures et dispositions relatives à l'enregistrement, à l'identification, aux bâtiments, à l'hygiène, aux vêtements, à la literie, à la nourriture, à l'exercice physique, à l'aide médicale, à la discipline et aux sanctions, au contact avec l'extérieur, à l'information et la communication, à l'éducation, à la religion, à la libération des détenus, au décès ou au transfert de prisonniers qui ont été adoptées sont conformes à l'Ensemble de règles minima de l'ONU.

J. Préparatifs en vue de la tenue d'élections générales libres, régulières et transparentes en 2015 (recommandations 105.1, 107.61, 107.63, 107.64)

121. La Commission électorale de l'Union du Myanmar est un organisme indépendant qui a pour mandat d'organiser des élections libres et régulières, en se conformant aux dispositions de la Constitution et de la loi de 2012 relative à la Commission électorale de l'Union. Ses fonctions consistent principalement à organiser des élections générales et à contester et examiner les décisions et les ordonnances du tribunal électoral.

122. La Commission compte 17 membres, dont des représentants de groupes ethniques tels que les Kachin, les Ka Yah, les KaYin, les Chiin, les Mon, les Bamar, les Rakhine et les Shan. Elle est représentée par des sous-commissions dans les régions et les États, les districts et les collectivités locales.

123. La Commission a envoyé des délégations aux États-Unis d'Amérique, en Australie, en Belgique, en Inde, au Pakistan, au Népal, en Corée, au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande pour donner suite aux recommandations formulées par des observateurs nationaux et internationaux et recueillir des données d'expérience sur les préparatifs et l'organisation d'élections conformes aux normes et aux bonnes pratiques internationales.

124. En coopération avec des partenaires internationaux, des médias, des organisations de la société civile et des partis politiques, la Commission travaille à l'élaboration d'un plan stratégique portant sur l'information des électeurs, la mise à jour des listes électorales grâce aux nouvelles technologies, la mise à jour et la modification de la réglementation régissant les processus électoraux et le renforcement des capacités de la Commission électorale de l'Union et de ses sous-commissions.

125. À la lumière des enseignements tirés de l'expérience, la Commission a mis au point un code de conduite à l'intention des observateurs électoraux et des partis politiques, en étroite consultation avec des organisations de la société civile et des partis politiques.

K. Coopération avec le CICR (recommandations 106.39, 107.13, 107.14, 107.16, 107.34, 107.35)

126. Des travaux d'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été entrepris avec la collaboration du CICR dans 3 prisons en 2011-2012, 4 prisons en 2013-2014 et 15 prisons et camps en 2014-2015.

127. Le CICR a effectué 19 visites en 2013 (15 prisons et 1 camp), 29 visites en 2014 (16 prisons et 8 camps) et 19 visites de janvier à mai 2015 (7 prisons et 10 camps). Il a pu s'entretenir librement avec les détenus de son choix.

128. En concertation avec le CICR, le Bureau du Procureur général aux forces armées, qui relève du Ministère de la défense, a organisé, en juin 2014, un atelier sur le droit international humanitaire auquel il était dûment représenté par des hauts gradés de l'armée. Le Bureau du Procureur général aux forces armées a établi, en collaboration avec le CICR, une traduction officielle des Conventions de Genève de 1949 dans la langue du Myanmar.

129. Pour permettre un échange de vues sur les normes internationales applicables aux activités de la police, à l'utilisation de la force par les responsables de l'application des lois et au code d'éthique qui leur est applicable, les forces de police du Myanmar et le CICR ont organisé conjointement 11 séminaires dans deux États et quatre régions entre 2013 et 2015.

130. Depuis des années, le Myanmar et le CICR mènent à bien des projets dans le domaine des prothèses et des orthèses, notamment dans l'État de Karen. Des équipes mobiles de prothésistes et orthésistes sont même déployées jusque dans les villages. La proposition du CICR de conclure un accord de siège avec le Ministère de la santé est à l'examen.

L. Efforts entrepris pour promouvoir l'harmonie, la paix et le dialogue entre les religions (recommandation 104.40)

131. Dans le souci de renforcer la paix et l'harmonie et de susciter un dialogue interconfessionnel, on a constitué un groupe baptisé Interfaith Friendship, qui est composé de 10 membres représentant diverses religions et qui intervient jusque dans les villages. Il organise des cérémonies religieuses et des séances de prière collective à certaines occasions, notamment à la mémoire des victimes du tsunami au Japon, du tremblement de terre en Indonésie et d'autres catastrophes, ainsi que des débats sur la non-violence et l'harmonie religieuse.

132. Le Groupe a en outre noué des contacts avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, M. Vijay Nambiar, et la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M^{me} Yanghee Lee.

M. Progrès intervenus dans l'État de Rakhine (recommandations 104.49, 104.50, 104.54)

133. Suite aux émeutes survenues dans l'État de Rakhine et pour s'attaquer aux causes profondes du sous-développement dans cet État, on a créé en mars 2013 un comité central pour la mise en place de la stabilité et du développement dans l'État de Rakhine, dirigé par un vice-président et composé de six comités de travail dont les mandats portent sur les questions suivantes : la primauté du droit, la sécurité et l'application des lois; l'immigration et la vérification de la citoyenneté; le développement économique et social; la réinstallation temporaire et la reconstruction; et la coopération avec des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales internationales, ainsi que la planification stratégique.

134. La question de la citoyenneté étant au cœur de la situation dans l'État de Rakhine, un projet pilote de vérification de la qualité de citoyen a été lancé dans la municipalité de Myay Pon, en juin 2014, à la suite duquel, 97 citoyens se sont vu

délivrer des certificats et 463 chefs de famille ont été naturalisés. Au total, si l'on prend en considération les enfants des bénéficiaires de ce projet, 1 933 personnes ont été concernées par l'application de la loi de 1982 sur la citoyenneté.

135. Cette expérience a été répétée dans toutes les municipalités de l'État de Rakhine.

136. Des certificats temporaires, communément appelés « cartes blanches », sont distribués à des personnes originaires du Bengale, d'Inde, du Pakistan, du Népal ou de Chine et à des membres des groupes ou tribus ethniques kokang, Mon Wun, Kho Lone Li Shaw, ainsi qu'au groupe ethnique des régions spéciales Wa 2 et Wa 4. Afin de faciliter l'acquisition de la citoyenneté par les titulaires de certificats temporaires, la date du 31 mars 2015 a été choisie comme date d'expiration des certificats. À cette date, 397 497 certificats avaient été restitués. Un grand nombre de certificats ont sans doute été perdus ou détruits ou leurs titulaires sont déjà décédés ou ont quitté la région.

137. Les personnes qui ont restitué leurs certificats temporaires ont reçu des accusés de réception puis, par la suite, une attestation certifiant qu'ils pouvaient demander à faire l'objet d'une procédure de vérification de leur citoyenneté. Cette procédure est en vigueur depuis le début de juin 2015. Les personnes qui le souhaitent peuvent demander la citoyenneté de Myanmar.

N. Création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (recommandations 106.23, 106.24, 106.25, 106.26, 106.27, 106.28, 106.29, 106.30)

138. Le Pyidaungsu Hluttaw a adopté le 28 mars 2014 la loi d'habilitation de la Commission nationale des droits de l'homme, qui prévoit un remaniement de l'institution des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. (Voir également le paragraphe 25.)

O. Commission de contrôle des détentions (recommandations 107.41, 107.47, 107.48, 107.49, 107.50, 107.51, 107.52, 107.53, 107.54, 107.55, 107.56, 107.57, 107.58, 107.59, 107.60)

139. Cinq mesures d'amnistie ont été accordées par le Président au cours de la période considérée et 39 922 détenus ont ainsi été libérés. À ce nombre il convient d'ajouter celui des 6 649 détenus libérés en vertu du paragraphe 1 de l'article 401 du Code de procédure pénale.

140. Le 8 mai 2013 on a constitué une commission de contrôle des détentions, composée de 19 membres ayant à leur tête un ministre du Cabinet présidentiel de l'Union. La Commission a fait l'objet de deux remaniements destinés à améliorer son fonctionnement.

141. Au total, 5 020 détenus ont bénéficié d'une réduction de peine.

142. Dans le cadre d'une des mesures d'amnistie concernant 354 détenus (341 hommes et 13 femmes), les libérations se sont déroulées en huit fois sur recommandation de la Commission.

143. Cinq amnisties ont donné lieu à la libération de 60 prisonniers et 12 détenus à la suite de recommandations formulées par la Commission de contrôle des détentions. Ceux d'entre eux qui avaient été condamnés au titre de la loi sur les associations illicites, du Code pénal, de la loi sur les dispositions d'urgence et de la loi relative au droit de réunion pacifique et au droit de manifester calmement, ont vu leurs condamnations annulées. Des détenus inculpés d'autres types d'infraction pénale sont toujours sous les verrous.

V. Autres progrès accomplis et initiatives adoptées dans le domaine des droits de l'homme

A. Liberté de religion

144. Au Myanmar, la Constitution garantit à tous les citoyens le droit d'exercer leur liberté de conscience et de professer et pratiquer librement leur religion, dans le respect de leurs coutumes, de leur culture et de leurs traditions. La liberté de pratiquer des religions telles que le bouddhisme, le christianisme, l'islam, l'hindouisme et l'animisme est aussi garantie par la Constitution. Cette égalité de droits est reconnue non seulement en application de la loi mais aussi par la tradition. S'agissant des religions pratiquées par les minorités, l'article 362 de la Constitution énonce clairement que « l'Union reconnaît le christianisme, l'islam, l'hindouisme et l'animisme comme étant les religions existant dans l'Union au jour de la promulgation de la Constitution ».

145. Si l'on considère les diverses religions, la distribution des lieux de culte pour chaque communauté se présente comme suit : un monastère pour 736,80 bouddhistes, une église pour 444,65 chrétiens, une mosquée pour 676,80 musulmans, un temple pour 456,71 hindous et un local pour 707,07 animistes ou assimilés. Le rapport entre le nombre de lieux de culte et le nombre de fidèles apparaît par conséquent équilibré.

146. Trois projets de loi, portant respectivement sur les conversions religieuses, le mariage des femmes bouddhistes et la monogamie, et une loi relative au contrôle des naissances aux fins de la protection de la santé, ont été rédigés conformément aux normes internationales des droits de l'homme. Les trois projets se trouvent devant le Parlement et la loi a été promulguée.

147. La loi sur le contrôle des naissances aux fins de la protection de la santé a pour objectif d'atténuer la pauvreté, d'améliorer le niveau de vie et d'assurer la qualité des soins de santé ainsi que de développer la santé maternelle et infantile. Le projet de loi sur les conversions religieuses vise à promouvoir la liberté de croyance tout en garantissant la possibilité de conversion en toute transparence, en accord avec la Constitution et conformément aux normes internationales. L'inscription des conversions est facultative et aucune sanction n'est imposée aux personnes qui ne souhaitent pas enregistrer leur conversion.

148. Le projet de loi sur le mariage des femmes bouddhistes au Myanmar a été élaboré en vue d'assurer la protection des femmes bouddhistes qui épousent des hommes non bouddhistes et de leur accorder l'égalité de droits en matière de mariage, de divorce, d'héritage, de partage des biens et de garde des enfants. Le projet de loi sur la monogamie est destiné à éviter les problèmes liés aux mariages polygames.

149. La loi sur le contrôle des naissances aux fins de la protection de la santé a été promulguée par le Pyidaungsu Hluttaw le 19 mai 2015. Les projets de loi font encore l'objet d'un examen très minutieux par les représentants du peuple au sein des Hluttaws.

B. Mécanisme de plainte

150. La Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar est habilitée à s'assurer du bien-fondé des plaintes et allégations faisant état de violations des droits de l'homme et à conduire des enquêtes y relatives.

151. Toute plainte concernant le travail forcé peut être portée devant un mécanisme de plainte constitué conjointement par le Myanmar et l'Organisation internationale du Travail.

152. La Fédération du Myanmar pour les affaires féminines est saisie de plaintes écrites concernant les violences de toute sorte exercées contre des femmes, y compris au sein de la famille. Elle possède divers centres de conseil habilités à recueillir des plaintes individuelles.

153. Des informations relatives à des violations supposées des droits de l'enfant peuvent être portées à la connaissance des comités des droits de l'enfant établis à différents niveaux.

154. Toute plainte concernant l'enrôlement de mineurs peut être portée devant le mécanisme de plainte mentionné au paragraphe 150 ou devant l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies concernant les violations graves perpétrées contre des enfants.

155. Les plaintes relatives à des litiges fonciers peuvent être portées devant des comités de règlement des litiges fonciers à différents niveaux.

156. Des informations relatives à des cas supposés de corruption peuvent être portées à la connaissance de la Commission de lutte contre la corruption du Myanmar

157. En outre, les abus de pouvoir ou actes de corruption commis par des policiers peuvent être signalés par le biais d'une permanence téléphonique de la police du Myanmar.

158. Par ailleurs, tout citoyen qui estime que ses droits ont été violés peut porter plainte devant le ministère ou la commission parlementaire compétent.

C. Mise en place de comités de gestion de l'utilisation des sols et activités de ces comités

159. Un comité central de gestion de l'utilisation des sols, ayant à sa tête un vice-président, a été mis en place pour régler les questions d'acquisition de terrains tout en protégeant l'intérêt public. Des comités analogues ont été créés à l'échelon des régions, des États, des districts, des municipalités et des villages, de manière à pouvoir obtenir des résultats concrets concernant les questions foncières. Le Comité central s'est doté d'un sous-comité chargé d'assurer le suivi du rapport de la Commission d'enquête du Pyidaungsu Hluttaw sur la protection des intérêts des individus suite à l'acquisition de terres agricoles ou d'autres terrains.

1. Renoncement à des terres acquises et restitution de ces terres à leurs propriétaires

160. Le Sous-Comité de gestion de l'utilisation des sols a examiné de près les questions foncières mentionnées dans le rapport du Pyidaungsu Hluttaw. Les terres non utilisées après l'achèvement des projets nationaux doivent être restituées à leurs propriétaires. Au 15 juin 2015, le Gouvernement devait restituer 49 000 hectares de terres.

161. Le Gouvernement examine actuellement des plaintes portant sur 98 000 hectares de terres supplémentaires ne figurant pas dans le rapport du Pyidaungsu Hluttaw. Au 15 juin 2015, il avait achevé la procédure de vérification pour 147 000 hectares au total, dont 144 000 avaient été restitués.

162. Un atelier sur l'utilisation des terres s'est tenu en mars 2015, à Nay Pyi Taw, afin d'établir des procédures simples et efficaces applicables aux questions relatives à l'acquisition de terres.

2. Progrès accomplis dans la gestion de l'utilisation des terres

163. Un comité de vérification de l'utilisation des terres, composé de 25 membres et dirigé par le Ministre de la protection de l'environnement et de la sylviculture, a pour mandat de veiller à ce que les plans de développement et les plans d'investissements dans les zones rurales et urbaines respectent bien la politique relative à l'utilisation des terres.

164. Le Comité, avec la coopération de représentants de divers départements et organisations et d'experts de la communauté locale et internationale, et notamment de l'USAID, a adopté un cadre et un plan d'action en vue de l'élaboration d'une politique nationale d'utilisation des sols. Il a en outre entrepris la rédaction d'une loi sur les ressources foncières nationales.

D. Peine capitale

165. En tant qu'État souverain, le Myanmar exerce son système de justice pénale en toute indépendance. Il porte toutefois une attention particulière aux normes internationales lorsque cela lui paraît nécessaire. Le cadre juridique interne du Myanmar prévoit que les crimes de haine commis contre la population ou la collectivité peuvent être sanctionnés par la peine capitale. Bien qu'elle soit conforme à la loi, cette peine n'a jamais été appliquée depuis 1988.

VI. Mesures adoptées, résultats obtenus, pratiques efficaces et difficultés rencontrées à l'échelon national

166. La population du Myanmar aspire à la paix, à la stabilité et au développement. Elle accorde aussi une grande importance au renforcement du système démocratique, à l'amélioration du respect des droits de l'homme et à la maturité politique des citoyens.

167. En dépit des obstacles qu'il a fallu surmonter, la transformation démocratique s'est faite progressivement, sans effusion de sang, et ce, grâce au plein appui et à la participation de la population. La communauté internationale reconnaît et soutient le processus de réforme du Myanmar.

168. En outre, l'Accord national de cessez-le-feu devrait favoriser l'avènement, dans un avenir très proche, d'une paix durable au Myanmar. La signature de cet accord ouvrira la voie à un dialogue politique qui jettera les bases d'une société pacifique, harmonieuse et prospère.

169. Depuis que le Myanmar est entré dans une nouvelle ère, il a engagé des réformes globales qui ont contribué de façon remarquable à promouvoir et protéger les droits de l'homme de son peuple. La discrimination sous toutes ses formes a toujours été interdite au Myanmar et n'entre pas dans les habitudes de la population. L'importance croissante accordée à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association dans ce pays confère au Myanmar un certain prestige dans la région et au-delà. Les réformes économiques qu'il a entreprises ont apporté davantage d'investissements étrangers et attiré davantage de touristes dans le pays, en créant des possibilités d'emploi et en améliorant le niveau de vie de la population.

170. Des progrès importants ont indiscutablement été réalisés dans le cadre du processus de réforme, mais le Myanmar doit s'adapter à l'évolution rapide qui caractérise la scène nationale et internationale et tenir compte de la nécessité d'établir un équilibre entre les droits et les responsabilités et de privilégier le dialogue en évitant la confrontation. Jeune démocratie, le Myanmar a besoin de plus de temps et d'une plus grande marge de manœuvre sur le plan politique pour surmonter ces difficultés.

171. Les réformes ont bénéficié en priorité à la population urbaine et aux catégories sociales possédant un bon niveau d'instruction et des efforts supplémentaires devront être déployés pour les citoyens ordinaires. Attendu que la population du pays est à 70 % rurale, la réduction de la pauvreté et le développement des zones rurales demeurent un sujet de préoccupation. Il faut encore créer davantage de possibilités d'emploi au niveau local, encourager le recours à une main-d'œuvre qualifiée, mettre en place un système d'éducation amélioré et assurer une nourriture suffisante à l'ensemble de la population. Le Myanmar reconnaît en outre qu'il a besoin de disposer de ressources humaines très performantes et des mesures ont été prises en ce sens.

VII. Conclusion

172. **Depuis que le Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar assume la responsabilité de l'État, il a engagé des réformes visant à promouvoir les droits de l'homme et le développement socioéconomique du peuple, en tenant compte de la transition démocratique et en consolidant les fondements démocratiques dans tous les domaines. Des progrès considérables ont indiscutablement été enregistrés. Compte tenu de la croissance économique régulière dont jouit actuellement le pays, le Gouvernement a élaboré et mis en place des plans de développement économique ciblés pour le faire sortir de la catégorie des PMA.**

173. **Compte tenu de la diversité ethnique, culturelle et religieuse qui caractérise la population du Myanmar, le Gouvernement s'attache à préserver l'harmonie entre les différentes communautés en les mettant à l'abri de toute discrimination fondée sur la race ou la nationalité. Le Myanmar a accueilli des conférences et des forums internationaux et régionaux et il a joué un rôle moteur dans ce domaine. En 2013, il a accueilli la vingt-septième édition des jeux d'Asie du Sud-Est (SEA Games) qui ont rencontré un grand succès. En 2014, le sommet de BIMSTEC et les vingt-quatrième et vingt-cinquième Sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) se sont tenus au Myanmar. En 2015, il a accueilli le septième Sommet Cambodge, République démocratique populaire lao, Myanmar, Vietnam (CLMV) et le sixième Sommet de la stratégie de coopération économique Irrawaddy-Chao Phraya-Mékong (ACMECS). Ces sommets comptent parmi ceux qui ont accueilli le plus grand nombre de dirigeants du monde entier. Les chefs d'État et de Gouvernement ont eu l'occasion de constater les résultats des réformes introduites par le Myanmar au cours de leur visite dans le pays. Le Président de la République de l'Union du Myanmar, U Thein Sein, a effectué une série de visites officielles et de travail dans d'autres pays, qui ont eu pour effet de renforcer encore les relations bilatérales avec ces pays. On peut donc considérer que le Myanmar traverse actuellement une période extrêmement favorable s'agissant de sa politique étrangère.**

174. **La communauté internationale a pris acte avec satisfaction des progrès tangibles accomplis par le Myanmar dans le cadre de son processus de réforme. Celui-ci devra toutefois renforcer sa coopération avec les partenaires internationaux dans le domaine des droits de l'homme pour consolider les**

réformes démocratiques qu'il a entreprises. Un véritable dialogue, une coopération constructive et un traitement juste et équitable sont aussi des éléments indispensables. Le Myanmar a toujours respecté les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen de la situation des droits de l'homme de n'importe quelle nation du monde. Il demande aussi instamment à la communauté internationale de s'abstenir de toute politisation et de toute pratique de « deux poids, deux mesures ». Ces principes constituent la base même de la coopération internationale axée sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Force est de constater que le Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar a accompli des progrès tangibles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de même qu'en matière de réconciliation nationale et de respect de la légalité. Dès lors, l'existence de toute résolution visant spécifiquement le Myanmar ne se justifie plus.

175. À l'instar des autres démocraties naissantes, le Myanmar fait de son mieux pour surmonter les inévitables obstacles auxquels il est confronté avec les moyens et les atouts dont il dispose. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour accéder au rang de démocratie moderne, il a besoin de continuer à bénéficier du soutien et de la collaboration constructive de la communauté internationale.